

Au sud d'une ligne partant de Genève et aboutissant à l'embouchure de la Charente, c'est-à-dire dans les régions du Rhône, de la Dordogne et de la Garonne, tous les Français étaient soumis aux mêmes lois civiles inspirées de l'ancien droit romain : on était en pays de *droit écrit*. Au contraire, au nord de la même ligne, dans les régions de la Loire, de la Saône, de la Seine, « de poste en poste, disait Voltaire, on changeait de jurisprudence en changeant de chevaux » : on était en pays de *droit coutumier* et l'on comptait 285 coutumes, c'est-à-dire 285 codes différents. Dans la même province d'Auvergne, on était en pays de droit écrit à Aurillac, en pays de droit coutumier à Clermont, et cependant les deux villes étaient justiciables du même parlement, le parlement de Paris.

Enfin, tandis que treize provinces qui, dans la région de la Seine et de la Loire, formaient ce qu'on appelait les *cinq grosses fermes*, laissaient circuler librement les marchandises entre elles, dix-neuf autres provinces, dites *provinces étrangères*, avaient chacune leurs lignes de douanes, où l'on percevait des droits d'entrée ou *traites* sur tout produit venu de la province voisine, comme on les percevait, aujourd'hui, aux frontières sur les produits venus de l'étranger.

Ces douanes intérieures, ces différences de législation, cette diversité des régimes d'impôts, ces variétés des systèmes de poids et mesures étaient des restes du Moyen Age, une survivance des temps féodaux. Les Capétiens et leurs successeurs avaient partout substitué leur autorité à l'autorité des ducs et des comtes. Mais ils avaient en grande partie respecté les institutions particulières des duchés et des comtés. En sorte que, par bien des points, la France de la monarchie était pareille à une Europe en miniature : les provinces y formaient comme autant d'États distincts. Selon le mot d'un de ceux qui allaient jouer le rôle le plus éminent dans la Révolution, Mirabeau, la France n'était encore en 1789 « *qu'une agrégation inconstituée de peuples désunis* ».

Chez beaucoup de ces peuples, l'esprit particulariste demeurait très puissant. Fortement attachés à leurs coutumes et à leurs privilèges locaux, beaucoup tenaient à conserver leur autonomie, à former un petit État dans le grand. Par exemple, tout en se proclamant Français, les habitants de l'Artois demandaient dans leurs *cahiers* aux États-Généraux à n'être gouvernés que par des gens de l'Artois ; les Provençaux déclaraient que « le